

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE 7

I. A l'alinéa 8, substituer aux mots : "Lors de l'information mentionnée", les mots : "Dans le cas mentionné".

II. En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 99, 137 et 219.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.